

**Subventions exceptionnelles à des associations sportives**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Sur avis favorable de la Commission Municipale des Sports, réunie le 17 mars 1999, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 1999, les subventions aux associations désignées ci-après :

**Imputation budgétaire 92.40.6574 - code service 20300 :**

. FC St-Ferjeux Planoise	4 000 F
. Golf Club Besançon	<u>12 500 F</u>
	16 500 F

**Imputation budgétaire 92.40.6574.89058 - code service 20300 :**

. SHOTOKAN	2 000 F
. Comité du Doubs Athlétisme	7 000 F
. BHC	2 000 F
. CSD 25	2 000 F
. FNSU	5 000 F
. Les Ecuries de St-Paul	2 000 F
. Espace Croisières FC	<u>2 500 F</u>
	22 500 F

**Imputation budgétaire 92.40.6572 - code service 20300 :**

. SNB	20 000 F
-------	----------

**Imputation budgétaire 92.40.6574.95021 - code service 20300 :**

. TSB	30 000 F
. Centre Ecole Parachutisme	40 000 F
. Fédération Française de Montagne et d'Escalade	75 000 F
. BRC Tennis	60 000 F
. AS PTT Besançon	5 000 F
. OMS	<u>10 000 F</u>
	220 000 F

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

En cas d'accord, ces dépenses seront prélevées sur les imputations budgétaires ci-dessus du Budget Primitif 1999.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.

*Récépissé préfectoral du 20 mai 1999.*